

Démarche : CLACT 2026

Organisme : Département des professions de santé

Identité du demandeur

Email	
Etablissement SIRET	
Dénomination	
Forme juridique	

Formulaire

Dans la continuité des appels à projets CLACT 2020, 2022 et 2024, et conformément aux orientations du Projet Régional de Santé (PRS), l'ARS Bretagne poursuit en 2026 son soutien aux établissements sanitaires publics et privés (lucratifs et non lucratifs) bretons au titre de la prévention des risques professionnels, de l'amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie et conditions de travail (QVCT).

L'objectif demeure d'accompagner les établissements sur des actions à fort impact, cohérentes, structurantes, et démontrant un effet direct sur la prévention des risques professionnels, l'amélioration de l'organisation du travail et la QVCT.

Pour les établissements médico-sociaux, des crédits non reconductibles peuvent être en parallèle mobilisés dans le cadre de la campagne propre à ces établissements.

Contexte du CLACT 2026

Dans la continuité des appels à projets CLACT 2020, 2022 et 2024, et conformément aux orientations du Projet Régional de Santé (PRS), l'ARS Bretagne poursuit en 2026 son soutien aux établissements sanitaires publics et privés (lucratifs et non lucratifs) bretons au titre de la prévention des risques professionnels, de l'amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie et conditions de travail (QVCT).

L'objectif demeure d'accompagner les établissements sur des actions à fort impact, cohérentes, structurantes, et démontrant un effet direct sur la prévention des risques professionnels, l'amélioration de l'organisation du travail et la QVCT.

Pour les établissements médico-sociaux, des crédits non reconductibles peuvent être en parallèle mobilisés dans le cadre de la campagne propre à ces établissements.

Rappel des axes

Les principes de mutualisation sont réaffirmés :

- Dossier déposé à l'échelle d'un GHT pour ses membres
- Dossier commun entre établissements privés d'un même groupe ou d'un même territoire de santé

CLACT 2026

Chaque établissement est autorisé à déposer un seul dossier par thématique. En cas de participation à un dossier mutualisé, le dépôt d'un dossier individuel n'est pas possible.

En 2026, les établissements sanitaires peuvent déposer un projet dans deux thématiques au maximum parmi les 3 suivantes :

- Expériences innovantes en organisation du travail favorisant la prévention des risques professionnels et la QVCT.
- Actions spécifiques de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail.
- Prévention des TMS et/ou RPS.

Maintien de la règle : un seul projet maximum par thématique pour un total de 2 projets au maximum.

Compte tenu de l'objectif ciblé du dispositif, sont exclus :

- Les dépenses numériques dont les investissements dans les systèmes d'information (SI)
- L'acquisition ou le développement de logiciels, applications ou plateforme.

Ces dépenses devront être financés par la mobilisation de d'autres enveloppes dédiées au titre de crédits de droit commun.

Si deux thématiques sont retenues, il conviendra de les prioriser.

Les projets déposés en 2024 mais non financés seront examinés en priorité si :

- leur pertinence est confirmée
- et les devis sont actualisés
- et le besoin reste démontré.

En cas d'interrogations, vous pouvez vous adresser à l'ARS Bretagne à l'adresse suivante : ars-bretagne-secretariat-dah@ars.sante.fr.

Identification

NOM de l'établissement

Nature juridique

FINESS juridique

FINESS géographique

SIRET

Adresse

CLACT 2026

Département

Personne référente du projet

Fonction

Téléphone

Adresse électronique

Dossier mutualisé

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Identification d'un établissement partenaire

NOM de l'établissement partenaire

Nature juridique

FINESS juridique

NOM de l'établissement partenaire

Nature juridique

FINESS juridique

NOM de l'établissement partenaire

Nature juridique

FINESS juridique

Présentation / Contexte

Priorisation des thématiques

1) Expériences innovantes en organisation du travail favorisant la prévention des risques professionnels et la QVCT.

1 = Premier choix ; 2 = 2ème choix ; NC = Non concerné

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ 1

☐ 2

☐ NC

2) Actions spécifiques de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail.

1 = Premier choix ; 2 = 2ème choix ; NC = Non concerné

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ 1

☐ 2

☐ NC

3) Prévention des TMS et/ou RPS.

1 = Premier choix ; 2 = 2ème choix ; NC = Non concerné

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ 1

☐ 2

☐ NC

1 - Expériences innovantes en organisation du travail favorisant la prévention des risques professionnels et la QVCT.

Exemples d'actions pouvant être financées

-L'accompagnement aux évolutions des organisations de travail :

- évolution du temps de travail (semaine de 4 jours, révision des maquettes organisationnelles et suppression des heures de coupe...),
- évolutions organisationnelles permettant de libérer du temps médical soignant et médical sur des métiers en tension,
- réorganisations liées à des nouveaux métiers,
- mise en place d'un pool de remplacement etc...

-L'accompagnement des établissements pour le déploiement du management médical et paramédical, du management collaboratif/participatif ...

Description du projet et des actions

Principales étapes, nombre d'agent concerné, nombre d'agent impliqué dans le processus, bénéficiaires..

Effets attendus en terme d'impact QVCT

Des indicateurs quantitatifs et qualitatifs mesurables

Un calendrier avec les modalités de mise en œuvre

Un plan de financement

Si appel à un prestataire extérieur, merci de bien vouloir communiquer un ou plusieurs devis.

Si mobilisation de ressources internes, merci de bien vouloir préciser le personnel identifié, la quotité de temps et l'évaluation financière.

Montant sollicité auprès de l'ARS

2 - Actions spécifiques en lien avec la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail

Exemples d'actions pouvant être financées

-L'accompagnement des mobilités fonctionnelles et professionnelles notamment dans la prise en compte des agents dans leur seconde partie de carrière ;

- La prévention et la gestion de la violence et de l'agressivité en milieu de soins (formation, appui psychologique etc...);

-La prévention des violences sexistes et sexuelles ;

-La prévention des risques chimiques etc...

Description du projet et des actions

Principales étapes, nombre d'agent concerné, nombre d'agent impliqué dans le processus, bénéficiaires..

Des indicateurs quantitatifs et qualitatifs mesurables

Un calendrier avec les modalités de mise en œuvre

Un plan de financement

Si appel à un prestataire extérieur, merci de bien vouloir communiquer un ou plusieurs devis.

Si mobilisation de ressources internes, merci de bien vouloir préciser le personnel identifié, la quotité de temps et l'évaluation financière.

Montant sollicité auprès de l'ARS

3 - Prévention des TMS et/ou RPS

Exemples d'actions pouvant être financées

-Les actions de formation des personnes ressources (formateurs internes/référents)

-Les dépenses liées à la mise en place d'un plan d'action TMS et RPS

-La réalisation d'une analyse des situations de travail en vue de réduire ou de supprimer les TMS

-L'acquisition de dispositifs ou matériels en vue de réduire ou de supprimer les TMS (rails au plafond avec moteurs et accessoires, verticalisateurs, chaises de douches, chariot douche, lève personnes ; système de traction/poussée motorisés pour lits, fauteuils roulants).

-L'appui d'un prestataire pour la réalisation d'un diagnostic des situations de travail, dans un objectif de transferts de compétence ;

Les équipements TMS restent éligibles (rails, verticalisateurs, lève personnes), car n'entrent pas dans les dépenses SI ; et les établissements ne sont pas concernés par l'instruction du 01/07/2025 portant création du Fonds de lutte contre la sinistralité dédiée/circonsrite aux établissements médico-sociaux (EMS) PA/PH (2025-2027).

Description du projet et des actions

CLACT 2026

Principales étapes, nombre d'agent concerné, nombre d'agent impliqué dans le processus, bénéficiaires..

--

Effets attendus en terme d'impact QVCT

--

Indicateurs quantitatifs et qualitatifs mesurables

--

Un calendrier avec les modalités de mise en œuvre

--

Un plan de financement

Si appel à un prestataire extérieur, merci de bien vouloir communiquer un ou plusieurs devis.

Si mobilisation de ressources internes, merci de bien vouloir préciser le personnel identifié, la quotité de temps et l'évaluation financière.

--

Montant sollicité auprès de l'ARS

--

Bilan

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Fiche synthèse des demandes à imprimer, signer et rajouter en PDF

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ DUERP à jour

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Devis si consultant externe

Date du CSE ou CSSCT

--

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Documents autres

Ajoutez des pièces justificatives si vous souhaitez étayer votre dossier.

Données personnelles

Mentions d'information RGPD

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de l'appel à candidature IPA, traitement nécessaire à la mission d'intérêt public dont est investie l'ARS en vertu de l'article L. 1431-2 du Code de la santé publique.

Vos données sont conservées pendant 5 ans et sont uniquement destinées aux services internes de l'ARS en charge de l'AAP et, le cas échéant, des partenaires institutionnels intervenant sur certaines des thématiques du présent appel à candidature.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou geler l'utilisation de vos données en exerçant votre demande auprès du délégué à la protection des données : ARS-BRETAGNE-DPO@ars.sante.fr ou par voie postale.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) si vous estimez que le traitement de vos données constitue une violation de la réglementation.